CIPIVIE-CARITAS OWANDO

PROJET D'APPUI AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTES LOCALES POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES (P169610)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MARS 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

- 1. Le Bénéficiaire, le Consortium entre le Comité international pour la promotion de l'investissement, de la valorisation, de l'innovation et de l'emploi (CIPIVIE) et le Caritas diocésain d'Owando (ci-après désigné CIPIVIE-CARITAS) mettra en œuvre le Projet d'accompagnement des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion durable des ressources, ci-après désigné le Projet DGM Congo (le Projet), en association avec le Comité national de pilotage (CNP) élu par l'Assemblée générale du Projet DGM Congo. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) a accordé un don au Projet.
- 2. CIPIVIE-CARITAS mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
- 3. CAPIVIE-CARITAS se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visés dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d'action de réinstallation (PAR), les Plans pour les peuples autochtones (PPA), et les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
- 4. CIPIVIE-CARITAS est chargé de faire respecter toutes les dispositions du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du CNP visé au paragraphe 1 ci-dessus.
- 5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de CIPIVIE-CARITAS et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
- 6. Comme convenu par la Banque et CIPIVIE-CARITAS, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou pour donner suite à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, CIPIVIE-CARITAS conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque et CIPIVIE-CARITAS. CIPIVIE-CARITAS publiera sans délai le PEES révisé.
- 7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, CIPIVIE-CARITAS met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre la dégradation de la nature et des forêts, des conflits fonciers, le travail des enfants, l'augmentation des cas d'alcoolisme, la propagation de la COVID-19, la violence sexiste, la discrimination ou l'exclusion de certains groupes, etc.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI E	T RAPPORTS		
A	Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes prenant en compte les cas de violence sexiste, d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel.	Rapports trimestriels établis tout au long du Projet en coordination avec le rapport de suivi du projet.	CIPIVIE-CARITAS
В	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à la Banque tout incident ou accident en lien avec les activités du Projet DGM Congo ou touchant lesdites activités, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, notamment les risques ESSS. Pour information: tout accident mortel en lien avec le Projet ou toute allégation de violence sexiste liée au Projet, y compris, mais non exclusivement, toute allégation de violence sexiste et/ou d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire de services ou par l'entité de supervision, le cas échéant.	Notifier l'incident ou l'accident (sérieux) à la Banque dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, et tout incident ou accident grave pas plus tard que 24 heures après, y compris des cas de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel.	CIPIVIE-CARITAS
С	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Les fournisseurs et prestataires ainsi que les sous-traitants engagés pour les activités et les sous-activités du projet sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels au CIPIVIE-CARITAS concernant la performance ESSS des travaux contractuels. Ces rapports mensuels seront transmis à la Banque par l'Emprunteur sur demande.	Rapports mensuels portant sur les travaux contractuels soumis tout au long de la période du contrat ou du sous-contrat.	Fournisseurs et prestataires ainsi que sous-traitants

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n°	1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAL	JX ET SOCIAUX	
1.1	Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. CIPIVIE-CARITAS recrutera un spécialiste du développement environnemental et social qu'il maintiendra tout au long de la durée de vie du projet.	CIPIVIE CARITAS a déjà un spécialiste du développement environnemental et social en place. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, est maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS
1.2	 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Mettre en œuvre, d'une manière acceptable pour la Banque, les instruments suivants qui ont été établis, approuvés et publiés : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) 	CIPIVIE-CARITAS établira, approuvera et publiera des projets de CGES, de CPPA et de PMPP avant l'évaluation du Projet. Ces documents seront mis à jour au moins 6 mois après l'entrée en vigueur du Projet, et approuvés et publiés avant la mise en œuvre des activités.	CIPIVIE-CARITAS
1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES et au CPPA préparés pour le Projet, et par la suite, établir, adopter et mettre en œuvre pour le sous-projet, au besoin, d'une manière acceptable pour la Banque, les instruments suivants : • Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), • Plan pour les peuples autochtones (PPA) relatif à des activités susceptibles d'exclure les peuples autochtones des avantages qu'elles pourraient générer.	CIPIVIE-CARITAS établira, approuvera et publiera des PGES et/ou des PPA pour des sites spécifiques exigeant la préparation de ces instruments, avant la mise en œuvre des activités nécessitant ces instruments, d'une manière acceptable pour la Banque. Une fois approuvés, les PGES et les PPA seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS

MESUR	ES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES nº	2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Dans le cadre du CGES actualisé, établir, adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre pour le Projet, conformément à la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 2. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre comporteront des clauses et des sanctions relatives à l'exploitation et aux sévices sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel et au travail des enfants, de même que des lignes directrices portant sur les travailleurs communautaires, le personnel du projet, etc.	CIPIVIE-CARITAS établira, approuvera et publiera les procédures de gestion de la main-d'œuvre au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités du Projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS
2.2	Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre seront facilement accessibles au personnel du Projet et se conformeront aux dispositions de la NES n° 2 et à la législation sociale (Code du travail) de la République du Congo.	Le mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel avant l'établissement, l'approbation et la publication des procédures de gestion de la main-d'œuvre au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du Projet, et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) indiquées dans le CGES et dans les PGES subséquents, compte tenu des mesures de lutte contre la COVID-19.	Avant le démarrage des activités du projet. Ces mesures sont appliquées dès l'entrée en vigueur du Projet, et maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS
	3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTI		
3.1	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION	Même calendrier que pour l'établissement et la mise en œuvre du CGES visé à la section 1.2.	CIPIVIE-CARITAS
	Concernant le potentiel d'accroissement du recours aux pesticides dans le cadre des activités agricoles menées au titre de la Composante 1 du Projet, un Guide pour la lutte antiparasitaire est élaboré et présenté dans un chapitre du projet de CGES.		

4.1	Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales dans des zones de forêt et de savane où les moyens de subsistance des populations et les ressources naturelles peuvent être touchés, notamment le risque de mauvaise conduite du personnel du Projet. Ces mesures seront incorporées aux PGES conformément au CGES, y compris des mesures de lutte contre la COVID-19, d'une manière acceptable pour la Banque.	Établir, approuver et publier les PGES pendant la phase d'identification du Projet pour chaque site et avant la mise en œuvre des activités sur le terrain.	CIPIVIE-CARITAS		
4.2	RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS	Le plan d'action contre la violence sexiste sera établi au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du Projet.	CIPIVIE-CARITAS		
	Établir, adopter et mettre en œuvre un plan d'action autonome contre la violence sexiste permettant d'évaluer et de gérer les risques de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel.				
4.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes prenant en compte les cas de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel établi parmi les instruments spécifiques au site soit approprié et couvre les zones (reculées) dans lesquelles le	Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis à jour en même temps que les autres instruments de sauvegarde, sera en place avant le démarrage des activités du projet et sera maintenu tout au long du cycle de vie du Projet.	CIPIVIE-CARITAS		
	Projet sera mis en œuvre.	we du rrojet.			
NES nº	5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET	RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
La NES	La NES nº 5 n'est pas applicable à ce Projet.				
	NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES				
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Le CGES comporte des orientations relatives à l'examen sélectif à réaliser et aux mesures d'atténuation à mettre en place pour s'assurer que les activités du projet, en particulier les activités agricoles, ne modifient ni n'entraînent la destruction d'habitats critiques ou naturels.	Pendant la phase d'identification du Projet pour chaque site et avant la mise en œuvre des activités sur le terrain, établir, approuver et publier les PGES en prenant en compte les mesures de protection de la biodiversité.	CIPIVIE-CARITAS		

NES n	° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES	D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEME	ENT DÉFAVORISÉES
7.1	Établir, adopter et mettre en œuvre des Plans pour les peuples autochtones (PPA) conformes aux exigences du CPPA élaboré pour le Projet et aux dispositions de la NES n° 7, d'une manière acceptable pour la Banque.	Établir, approuver et publier les PPA pendant la phase d'identification du Projet pour chaque site et avant la mise en œuvre des activités sur le terrain.	CIPIVIE-CARITAS
7.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP. Le mécanisme de gestion des plaintes doit prendre en compte les réalités culturelles des peuples autochtones.	Pendant la phase d'identification du Projet pour chaque site et avant la mise en œuvre des activités sur le terrain, veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes soit en vigueur et opérationnel.	CIPIVIE-CARITAS
NES n	° 8 : PATRIMOINE CULTUREL		
8.1	Élaborer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite. La procédure de découverte fortuite sera incorporée aux PGES subséquents suivant les formulaires d'examen sélectif des risques environnementaux et sociaux.	Établir, approuver et publier les PGES pendant la phase d'identification du Projet pour chaque site et avant la mise en œuvre des activités sur le terrain.	CIPIVIE-CARITAS
NES n	9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS		
La NES	S nº 9 n'est pas applicable à ce Projet.		
NES n	° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION		
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).	Le PMPP initial établi avant l'approbation du Projet sera mis à jour, approuvé et publié, puis mis en œuvre tout au long du Projet.	CIPIVIE-CARITAS
	parties premaries (Firm 1).	Le PMPP sera révisé au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du Projet.	

10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP. Le mécanisme de gestion des plaintes doit prendre en compte les risques de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, et les réalités des peuples autochtones.	Élaboré en même temps que le PMPP visé à la section 10.1.	CIPIVIE-CARITAS
RENFC	RCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)		
RC1	Offrir une formation d'ordre général au personnel, aux membres du CNP et à d'autres parties prenantes aux activités du Projet sur les sujets suivants : - Gestion des demandes d'information ; - Procédures et traitement des plaintes ou des griefs liés au Projet (formation particulière pour les comités du mécanisme de gestion des plaintes) ; - Procédures de mobilisation des parties prenantes ; - Notion du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ; - Mesures de sécurité pour les employés et les fournisseurs et prestataires (y compris les EPI en lien avec la COVID-19) ; - Santé et sécurité des populations, notamment en ce qui concerne l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel Examen sélectif et suivi des risques environnementaux et sociaux : - Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets conformément aux procédures fixées dans le CGES ; - Détermination des instruments appropriés à établir par le Projet suivant l'examen sélectif des risques environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Mise en œuvre du PPA, du PGES, etc., et suivi-évaluation.	Pendant la mise au point des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux, avant le démarrage des activités spécifiques au site déterminé et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CIPIVIE-CARITAS et ses consultants, avec l'appui de la Banque mondiale

membres du CNP sur : de gestion des risques environnementaux l'appui de la Banque mondiale	RC2	Former le personnel chargé de la mise en œuvre du Projet et les	Pendant la mise au point des instruments	CIPIVIE-CARITAS et ses consultants, avec
 La stratégie de communication sur les recommandations en matière de prévention et de la lutte contre la COVID-19; Les recommandations en matière de prévention et de maîtrise de la propagation de la COVID-19; La communication sur la mobilisation des populations; D'autres questions environnementales et sociales pertinentes, y compris la gestion du risque d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel. 		 La stratégie de communication sur les recommandations en matière de prévention et de la lutte contre la COVID-19; Les recommandations en matière de prévention et de maîtrise de la propagation de la COVID-19; La communication sur la mobilisation des populations; D'autres questions environnementales et sociales pertinentes, y compris la gestion du risque d'exploitation et de sévices 	de gestion des risques environnementaux et sociaux, avant le démarrage des activités spécifiques au site déterminé et tout au	,